AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3468
FR0000050049-FS0988

14 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 décembre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 24 novembre 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 5 742 315 actions VIEL ET COMPAGNIE[2] représentant autant de droits de vote, soit 8,27% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société VIEL ET COMPAGNIE.

Le déclarant a précisé détenir, au 13 décembre 2021, pour le compte desdits fonds, 5 634 056 actions VIEL ET COMPAGNIE[4] représentant autant de droits de vote, soit 8,12% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société[3].

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs, à cette date, 559 431 actions VIEL ET COMPAGNIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 69 402 468 actions représentant 116 442 313 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 573 705 actions VIEL ET COMPAGNIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.